



DECISION N° DEC_2024_46

Ville de Bollène

Culture Evenementiel

Réf. : AZ/FB/CR/CS/KO

Nomenclature : 7.1.3

TARIFS MUNICIPAUX - BO'TIFUL FESTIVAL 2024

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL_2020_56 du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire de fixer, dans les limites d'un montant de 100 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° DEL_2021_11 du 18 janvier 2021 portant désignation des services soumis à tarifs et redevances,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs municipaux qui n'ont pas un caractère fiscal, relatifs à la programmation de concerts payants durant l'Eté 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 – De préciser les différents tarifs qui seront appliqués pour les droits d'entrées des spectacles, à l'occasion du Bo'tiful Festival 2024 à la Cigalière comme suit :

Tarif réduit : s'applique aux moins de 25 ans, aux demandeurs d'emplois, aux étudiants, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux résidents bollénois, aux comités d'entreprises à partir de 10 places – sur présentation d'un justificatif

Tarif normal : dans tous les autres cas



DECISION N° DEC_2024_46.

Ville de Bollène

ARTICLE 2 – De fixer les prix des spectacles du Bo'tiful Festival

Animations – fêtes – spectacles

IAM + 1ere partie – le jeudi 1^{er} août

- Prévente du 2 au 31 mai dans la limite de 2 000 places

Tarif réduit / personne / spectacle 40 €

Tarif normal / personne / spectacle 45 €

- A compter du 1^{er} juin

Tarif réduit / personne / spectacle 45 €

Tarif normal / personne / spectacle 50 €

Plateau Black M. Karpát & Pakalo – samedi 3 août

- Prévente du 2 au 31 mai dans la limite de 2 000 places

Tarif réduit / personne / spectacle 25 €

Tarif normal / personne / spectacle 30 €

- A compter du 1^{er} juin

Tarif réduit / personne / spectacle 30 €

Tarif normal / personne / spectacle 35€

Pack partenaires & Pack premium

Tarif unique / personne / spectacle 200€



DECISION N° DEC_2024_46.

Ville de Bollène

Produits dérivés

Verre 1€

Emplacements

Food truck 200€/j

Buvette sans convention de partenariat 500€/j

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d’un recours gracieux auprès de l’auteur de la présente décision,
- d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d’un donner acte.

Bollène, le 02 MAI 2024

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 03/05/2024
Affiché en ligne le 03/05/2024
Notifié le :
Exécutoire le :

